

## SEANCE DU COLLEGE DU 31 JANVIER 2022

### DELIBERATION N° 2022-1-02

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

**Vu** la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;

**Vu** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

**Vu** la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

**Vu** la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

**Vu** le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 193 et 194 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2020 portant nomination du président du collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2020 portant nomination au collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

**Vu** le décret n°2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 3 et 15 ;

---

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de pouvoir est consentie au Président du Haut Conseil dans les domaines suivants :

#### **En application du 7° de l'article 3 du décret n°2021-1536 du 29 novembre 2021 :**

- Les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers d'un montant unitaire inférieur ou égal à 150.000 euros hors taxes.

#### **En application du 9° de l'article 3 du décret n°2021-1536 du 29 novembre 2021 :**

- L'acceptation des dons et legs, à l'exception des legs constitués de biens immobiliers d'un montant unitaire inférieur ou égal à 150.000 euros hors taxes.

#### **En application du 10° de l'article 3 du décret n°2021-1536 du 29 novembre 2021 :**

- Le recours aux transactions dont le montant est inférieur ou égal à 150.000 euros hors taxes.

#### **En application de l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :**

- Les créances du Haut Conseil qui peuvent faire l'objet d'une remise gracieuse en cas de gêne du débiteur, d'une remise gracieuse des intérêts moratoires, d'une admission en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable, de rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros hors taxes.

Conformément au dernier alinéa de l'article 3 du n°2021-1536 du 29 novembre 2021 susvisé, le président rend compte, au moins une fois par an, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

#### **ARTICLE 2**

En application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'autorisation préalable du collège est requise pour :

- Les acquisitions de biens immobiliers d'un montant unitaire supérieur à 150.000 euros hors taxes,
- Tout type de bail et location d'immeubles, y compris les conventions d'occupation précaire avec indemnité, d'un montant annuel hors charges et hors taxes supérieur à 2.500.000 euros,
- Les marchés publics en matière de travaux, de fournitures et de services d'un montant annuel supérieur à 2.000.000 euros hors taxes,
- Les conventions, contrats et avenants entraînant un engagement de dépenses d'un montant annuel supérieur à 500.000 euros hors taxes.

#### **ARTICLE 3**

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président  
*SIGNÉ*

Thierry Coulhon

<p><i>Nombre de membres constituant le collège : 30</i></p> <p><i>Nombre de membres participant à la délibération : 26</i></p> <p><i>Abstentions : 5</i></p> <p><i>Votes exprimés : 21</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Pour : 21</i></p>
---